



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_06_017

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
21/06/2024

**OBJET : Approbation de
l'adhésion de la
Communauté de Communes
Sauldre et Sologne au
Syndicat Mixte
d'Aménagement du Bassin
de la Sauldre (SMABS)**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-sept juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur RAGOBERT.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ et IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », ainsi que pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les Communes ou partie de Communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry-es-Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Sauldre, marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

Par courrier en date du 06 juin 2024, la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a notifié aux Communes membres les deux délibérations correspondantes.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de Communes au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025.

.../...

.../...

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne n°2024-05-057 et 2024-05-058 du 27 mai 2024 portant adhésion au SMABS respectivement pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer » et pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les Communes ou partie de Communes lors SYRSA (Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry-es-Bois et Presly) à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Fait à Nançay, le 27 juin 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 27 juin 2024.